

Mesdames Messieurs les Maires et Conseillers Municipaux,

Plusieurs habitants de vos communes nous ont récemment interrogés sur le montant de leur facture d'eau reçue en ce début d'année 2026. Nous souhaitons vous apporter des éléments d'explications clairs.

1. Rappel sur la composition des factures

La facture comprend :

- Le service de l'eau potable (abonnement et consommation) relevant de la compétence du syndicat Eau du Bassin Caennais (EBC),
- Le service de l'assainissement (abonnement et consommation) relevant de la compétence de la communauté urbaine Caen la mer.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Saur France assure, pour le compte du syndicat EBC, la gestion et l'exploitation du service de l'eau potable sur vos communes.

2. Pourquoi certaines factures couvrent-elles une période plus longue ?

Dans le cadre du déploiement du service de télérelève des compteurs, un relevé d'index a été arrêté au 31 décembre 2025 afin d'harmoniser le cycle de consommation sur la période de facturation : ainsi dorénavant, la consommation année N portera bien sur la consommation mesurée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre N. Jusqu'à présent les relevés des compteurs d'eau étaient réalisés de septembre à novembre chaque année sur le Territoire.

À titre exceptionnel, la facture émise début 2026 couvre donc une période de consommation pouvant aller jusqu'à 15 mois, au lieu des 12 mois habituels.

Il ne s'agit pas d'une augmentation du tarif de l'eau mais d'un ajustement ponctuel lié à ce changement de cycle, qui intègre 2 à 3 mois supplémentaires de consommation réelle.

Ce recalage est exceptionnel. À compter de 2026, la facturation couvrira de nouveau une période annuelle classique du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec une facturation intermédiaire télérelevée au 30 juin pour les abonnés concernés.

3. Évolution des redevances « agences de l'eau »

Depuis le 1^{er} janvier 2025, une réforme nationale des redevances « agences de l'eau » est entrée en vigueur. Ces redevances, qui figurent dans la rubrique « organismes publics » des factures, sont fixées réglementairement au niveau national et s'appliquent à l'ensemble des abonnés, quel que soit leur fournisseur.

Elles contribuent au financement de la préservation des ressources en eau et de la lutte contre les pollutions.

Pour en savoir plus : <https://www.lesagencesdeleau.fr/actualites/tout-comprendre-de-la-reforme-des-redevances>

4. Accompagnement des abonnés

Nous sommes conscients que ce décalage ponctuel de facturation peut représenter un impact financier pour certains foyers. Nos équipes se tiennent à leur disposition pour :

- Leur expliquer le détail de leur facture,
- Analyser leur situation individuelle,
- Mettre en place, si nécessaire, un échéancier de paiement adapté.

Pour toutes questions sur les factures d'eau, nous vous invitons à contacter le service clientèle Saur via l'espace client en ligne et/ou par téléphone au 02.96.27.14.14.

Aussi, afin d'obtenir davantage d'informations sur le syndicat EBC, n'hésitez pas à vous rendre sur le site Internet www.eau-bassin-caennais.fr

Notre objectif est d'assurer un service transparent, compréhensible et conforme au cadre contractuel défini avec la collectivité.

Nous restons à votre écoute.

Le service relation clients